



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Le conseil de la susdite municipalité siège en séance extraordinaire ce lundi 6 avril 2020 à 19 h 00 par voie de vidéoconférence avec l'application Google Duo.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs Louise Magnan, Ghislain Matte Shirley Drouin, Josée Martin, Pascal Cauchon et Annie Breau, formant la totalité des membres de ce conseil. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence Google Duo :

Madame Christine Genest, directrice générale.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2020-04-72**

**SÉANCE HUIS CLOS – VIDÉOCONFÉRENCE GOOGLE DUO**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence avec l'application Google Duo.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SHIRLEY DROUIN  
APPUYÉ PAR M. GHISLAIN MATTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence avec l'application Google Duo.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2020-04-73**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF

**RÈGLEMENT NUMÉRO 135-25-1**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 135-25-1 MODIFIANT L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 135-25 EN FIXANT DE NOUVELLES DATES D'ÉCHÉANCE POUR LE  
PAIEMENT DES TAXES DE L'ANNÉE 2020.**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice 2020 est entré en vigueur le 30 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT** la situation exceptionnelle provoquée par la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier l'article 15 du règlement 135-25 en fixant de nouvelles dates d'échéance;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 30 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> JOSÉE MARTIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT,**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 135-25-1 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

**ARTICLE 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 135-25-1 modifiant l'article 15 du règlement numéro 135-25 en fixant de nouvelles dates d'échéance pour le paiement des taxes de l'année 2020 »

**ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier les quatre versements égaux à l'article 15 : soit le 1<sup>er</sup> mars déjà acquitté, le premier mai reporté au 1<sup>er</sup> juillet, le premier juillet reporté au 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> octobre reporté au 1<sup>er</sup> décembre.

**ARTICLE 4: MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT EN FIXANT DE  
NOUVELLES DATES D'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DES TAXES  
DE L'ANNÉE 2020**

**4.1 Modification de l'article 15**

L'article 15 apparaissant au règlement 135-25 est remplacé de façon à se lire comme suit:

**« Tout contribuable dont le compte de taxes excède 300 \$ a la possibilité de payer ses**



versés en quatre (4) versements égaux soit : le premier mars, le premier juillet, le premier octobre et le premier décembre 2020. Il lui est toutefois loisible de payer en un seul versement dans les trente jours de la réception de son compte. »

**ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, CE 6 AVRIL 2020.**

\_\_\_\_\_  
Guy Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**RÉSOLUTION NO. 2020-04-74**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-25-1**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> JOSÉE MARTIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le règlement numéro 135-25-1 modifiant l'article 15 du règlement numéro 135-25 en fixant de nouvelles dates d'échéance pour le paiement des taxes de l'année 2020 tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2020-04-75**

**FIN DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Guy Germain  
Maire